

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 juillet 2024

**N°99/07/2024 : EXTENSION DU PERIMETRE DU PERMIS DE LOUER**

*L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2024.*

**Présents : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Jean-François GARRIGUES, Soldi GEA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KÉBOUCHE, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Catherine PHILIPPE, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

**Pouvoirs : 10**

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Marie-Agnès DETAILLEUR, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Laetitia DESGUERS à Michel CAPPELLETTI, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Jeannine MEIGNAN à Sandrine LAGARDE, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Claudine PEIRONE à Claude JEAN, Mathieu PERGET à Véronique LAGARRIGUE, Eric RAYNIER à Rodolphe PORTOLES

**Absente : 1**

Madame Aurélie BURATTI

**Monsieur Gérard CATALA donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), créant les dispositifs de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location afin de lutter contre l'habitation indigne,

Vu les articles L634-1 à L634-5 et les articles L 635-1 à L635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°171/7/2017 en date du 19 juillet 2017 instituant le permis de louer sur une partie du territoire de la Commune de Montauban,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°30/02/2022 du 15 février 2022, demandant la délégation de la gestion et du suivi du dispositif du permis de louer sur le territoire de Montauban,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°69/03/2022 du 24 mars 2022, autorisant la délégation de la gestion et du suivi du dispositif du permis de louer sur le territoire de Montauban à la ville de Montauban,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50/04/2023 en date du 18 avril 2023 portant extension du périmètre du permis de louer,

Considérant qu'en 2023, 1 099 demandes d'autorisation de mise en location ont été déposées auprès des services de la Ville,

Considérant qu'en 2023, 59 refus de mise en location ont été notifiés à des propriétaires ou leurs mandataires,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, 4 749 demandes d'autorisation préalable de mise en location ont été déposées auprès des services compétents,

Considérant que la mise en place de ce dispositif a permis de déceler de nombreuses situations d'indécence,

Considérant qu'actuellement, le périmètre choisi concerne 7 906 logements,

La Commune de Montauban souhaite étendre le périmètre du permis de louer, en se basant sur les nombreux dispositifs mis en place afin d'améliorer l'état des logements (OPAH-RU, FIG, signalements habitat).

A ce titre, au regard de la connaissance des services de la Commune concernant l'état du bâti sur le territoire de Montauban, il est demandé de bien vouloir étendre le périmètre du permis de louer aux rues suivantes :

- Avenue d'Ardus
- Avenue du 19 Août 1944
- Boulevard Blaise Doumerc

Cette extension concernerait 520 logements, pour un périmètre total visant ainsi 8 426 logements.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'extension du périmètre du permis de louer, en incluant ces trois nouvelles rues, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- instituer, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, la procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR et du décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location pour ces trois nouvelles rues.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

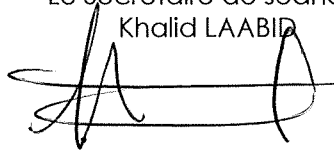
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 juillet 2024

Le Maire  
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,  
Khalid LAABID



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 JUIL. 2024**

De sa publication le : **18 JUIL. 2024**